



Paris, le 13 janvier 2009

COMMUNIQUE DE PRESSE

« Paquet pesticides » : Adoption des compromis négociés sous Présidence française

A l'occasion de sa session plénière réunie à Strasbourg, le Parlement européen a voté en faveur des projets du « paquet pesticides » composé d'un règlement relatif à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et d'une directive cadre pour une utilisation durable des pesticides. Cet accord du Parlement européen va permettre une adoption finale des deux textes dans les prochaines semaines.

Un accord en deuxième lecture entre les Etats membres, le Parlement européen et la Commission européenne sur ces deux textes législatifs, proposées par la Commission européenne en juillet 2006, était l'une des priorités de la Présidence française.

Michel Barnier, ministre de l'agriculture et de la pêche, se réjouit du vote du Parlement européen : « *C'est une décision importante pour nos citoyens et une nouvelle étape en direction d'une agriculture durable. Nous avons mené une négociation difficile et nous avons réussi à trouver le bon équilibre entre une disponibilité suffisante en produits de traitement des plantes pour une agriculture compétitive, et la réduction de leur impact sur la santé publique et l'environnement.* »

Le règlement pour la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques modernise les conditions d'autorisation des pesticides. Il établit de nouvelles procédures pour l'évaluation scientifique des substances actives et l'autorisation des préparations commerciales.

Des critères d'approbation plus stricts conduiront à l'exclusion des substances actives les plus toxiques pour la santé publique et l'environnement, y compris pour la faune telle que les abeilles. Les substances actives préoccupantes feront l'objet d'une évaluation comparative qui conduira à la substitution par des alternatives moins nocives lorsqu'elles existent.

Par ailleurs, la reconnaissance mutuelle entre Etats membres des autorisations de mise sur le marché renforcera le niveau d'harmonisation et la disponibilité en produits phytopharmaceutiques moins nocifs.

.../...

La directive pour une utilisation durable des pesticides fixe pour la première fois au niveau communautaire des règles pour rendre l'utilisation des pesticides plus sûre et encourager le recours à la lutte intégrée et aux alternatives non chimiques.

De nouvelles exigences seront instaurées concernant la vente des pesticides et leur utilisation par les professionnels. Des mesures spécifiques sont prévues pour protéger le milieu aquatique et les eaux potables, et limiter ou interdire l'utilisation des pesticides dans des zones spécifiques telles que les lieux publics.

Les Etats Membres devront également adopter des plans d'action nationaux établissant des objectifs de réduction des risques liés aux pesticides et des objectifs de réduction de l'utilisation des substances particulièrement préoccupantes.

Ces deux textes législatifs entreront en application au début 2011.

Contact presse :

Service de presse du Cabinet de Michel Barnier : 01 49 55 59 74

Service de presse du ministère de l'agriculture et de la pêche : 01 49 55 60 11